CONVENTION DE SERVICE

Entre

La communauté de Communes de Triaucourt Vaubecourt dont le siège social est à Beausite, représentée par Madame Martine AUBRY, Présidente en exercice dûment mandaté par délibération du 20 septembre 2016,

Ci-après dénommés « la collectivité »

d'une part,

Et

L'association Mieux Vivre en Campagne - Section Résidence La Vigne dont le siège est à Vaubecourt, représentée par Alba BERTHELEMY, Présidente,

Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

- VU les dispositions statutaires de la Communauté de Communes de Triaucourt Vaubecourt en matière d'action sociale, notamment le paragraphe « entretien et investissements relatifs aux bâtiments de la Maison d'hébergement des personnes âgées de Vaubecourt « Résidence la Vigne » et dont la gestion est confiée à l'Association Mieux Vivre en Campagne »,
- VU la convention de mise à disposition de locaux signée le 12 octobre 2012, entre l'association Mieux Vivre en Campagne et la Communauté de Communes de Triaucourt Vaubecourt,
- VU l'obligation des deux parties en terme de tenue du bâtiment et notamment l'article 5.b) entretien réparations,
- VU la demande effectuée par l'association par courrier en date du 19 mars 2016, sollicitant la Cté de Cnes afin de faire effectuer leurs travaux courants par les services de la collectivité.
- VU la délibération du xxx n°xx, autorisant Mme la Présidente de la Cté de Cnes à signer la présente convention,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

Article I. Objet de la convention

L'association Mieux Vivre en Campagne ne dispose pas d'agent technique afin de réaliser les travaux d'entretien et de réparation.

Convention de prestation de service _ Résidence La Vigne

Date de transmission de l'acte: 10/10/2024 Date de reception de l'AR: 10/10/2024 055-200066140-DE_2024_080BIS-DE A G E D I L'association sollicite les services de la collectivité afin d'effectuer les travaux incombant au locataire, au sein de la Résidence La Vigne.

Un agent de la Cté de Cnes interviendra afin d'exécuter cette mission.

Article II. Missions confiées

Les missions confiées seront effectuées à la Résidence La Vigne située à Vaubecourt, à raison de 50 heures annuelles maximum.

Elles consisteront notamment à:

- diagnostiquer une panne sur installation,
- vérifier les installations de chauffage central et production d'eau chaude,
- · vérifier et entretenir les installations sanitaires,
- réparer ou remplacer les poignées de portes, fenêtres...,
- réparer les portes de placards...,
- réaliser de petits travaux de peinture...

Il est à noter que l'agent intervenant pourra être amené à effectuer des tâches complémentaires non mentionnées ci-dessus mais comparables à celles exercées dans les bâtiments au sein de la collectivité d'origine.

L'ensemble des missions se basera sur la répartition des charges d'entretien prévues dans l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux.

Article III. Organisation des interventions

Demandes d'intervention

Les demandes d'intervention devront se faire par mail à l'adresse suivante : <u>cc.triaucourt-vaubecourt@wanadoo.fr</u>. Pour des travaux à caractère plus urgent, le contact pourra se faire par téléphone au 03.29.70.61.17 ou au 03.29.70.61.87.

La nature de l'intervention devra être détaillée afin d'anticiper la commande de matériel.

Les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux seront à la charge de l'association.

La CoDeCom décidera du moment de l'intervention de l'agent.

Bons d'intervention

Un carnet d'intervention sera prévu afin de décrire les interventions effectuées.

Après travaux, un bon devra être complété. Il précisera la date des travaux, le temps effectué ainsi que les travaux réalisés.

Il devra être signé par l'intervenant et le personnel de l'association.

Article IV. Conditions financières

Le temps d'intervention incluant le temps de déplacement, sera facturé à l'association selon le tarif horaire en vigueur.

Tarif horaire

Le tarif horaire comprend le salaire et les charges de personnel et, sera calculé sur le taux horaire de l'agent à la charge de la CCTV, soit: 10,92€

Modalités de facturation

La communauté de communes émettra un titre de recette annuel sur la base du décompte du carnet d'intervention.

Article V. Durée de la convention

Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Résiliation

La convention peut prendre fin avant le terme présentement prévu. Chaque partie pourra résilier cette dernière par demande écrite deux mois avant.

Avenants

Les clauses de la présente convention pourront évoluer par avenants.

Article VI. Contentieux

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à BEAUSITE, le 21 septembre 2016

Pour la collectivité,

Pour l'association,

La Présidente.

Martine AUBR

55250 BEAUSITE

Convention de prestation de service _ Résidence La Vigne

3

3	